

LES REGLEMENTS DE L'APPEL A CANDIDATURE
POUR LE POSTE PASTORAL DE LA FPMA – GRENOBLE

L'Assemblée Paroissiale de la FPMA – Grenoble, réunie en session extraordinaire, le 18 avril 2010 a pris l'engagement de créer auprès de la FPMA – Grenoble, un poste pastoral à temps plein pris en charge par la paroisse et a établi le calendrier y afférant. L'Assemblée Paroissiale de la FPMA – Grenoble, réunie en session extraordinaire, le 30 mai 2010 a adopté les présents Règlements pour régir l'appel à candidature relative à la création de poste pastoral au sein de la FPMA – Grenoble. Tout Candidat s'engage à respecter sans réserve les dispositions des présents Règlements.

1. L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature pour le poste pastoral à la FPMA – Grenoble s'ouvre le 1^{er} juin 2010 et se termine le 30 septembre 2010.

1.1. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le Candidat doit remplir les conditions suivantes :

1.1.1. L'Exercice du ministère pastoral.

Le Candidat doit être Pasteur :

- Soit de la FPMA ;
- Soit d'une autre Eglise (ERF, ELF, FLM Madagascar, FJKM Madagascar, ...). Cette candidature doit préalablement faire l'objet d'une approbation du Bureau Central de la FPMA (qui se réservera le droit de se référer à une convention et/ou une discussion formelle entre la FPMA et ladite Eglise).

1.1.2. Les Langues pratiquées.

Le Candidat doit parler couramment le Malgache et le Français.

1.1.3. Les Expériences au sein de la FPMA (ou éventuellement au sein d'une autre Eglise).

Une expérience fortement souhaitée dans l'exercice d'un ministère pastoral.

1.2. LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Candidat doit joindre à son Dossier les pièces suivantes :

1.2.1. Une Lettre de motivation.

1.2.2. Un Curriculum Vitæ.

1.2.3. La justification de tous les éléments saillants signalés par le Candidat (Diplôme, ...). Une copie certifiée conforme de ces éléments est jointe au Dossier et la version originale sera présentée lors de l'audition.

1.2.4. Tout dossier incomplet peut être un motif de rejet de la candidature.

1.3. LES MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

Pour le dépôt de son Dossier,

1.3.1. L'Envoi par voie postale obligatoire.

Le Candidat doit procéder obligatoirement à un envoi par voie postale de son Dossier.

L'acceptation de la candidature se fait sous réserve de vérification des originales des pièces lors de l'audition.

1.3.2. L'Envoi par courrier électronique.

Le Candidat est également invité à envoyer par courrier électronique, une copie de son Dossier.

La version électronique servira à accélérer l'instruction de la candidature notamment en cas de retard dans la réception par la FPMA – Grenoble du Dossier, dans sa version papier.

L'acceptation de la candidature par voie électronique se fait sous réserve de vérification du Dossier dans sa version papier et sous réserve de vérification des originales des pièces lors de l'audition.

1.3.3. La Date limite.

La date limite de réception des Dossiers est fixée au 30 septembre 2010 aussi bien dans sa version électronique que dans sa version papier. Le cachet de la poste faisant foi.

Tout Dossier posté au cours du mois de septembre, c'est-à-dire du 01^{er} jusqu'au 30 sept inclus, devra être accompagné d'une version électronique. Cette version électronique doit parvenir le 30 sept 2010 au plus tard.

1.3.4. Les adresses d'envoi du dossier.

Le Candidat doit envoyer son dossier dans sa version électronique et dans sa version papier, en deux exemplaires dont le premier à destination de la Présidente de la FPMA – Grenoble :

Madame Mirana ANDRIAMANGA
41 Avenue Grugliasco
38130 ECHIROLLES

Première adresse mail pour la version électronique du Dossier : miraniaina@yahoo.fr

Le deuxième exemplaire est à destination du responsable de la Commission chargée du projet de création de poste pastoral rémunéré (Vaomiera Mitrandraka ny amin'ny Mpitandrina Matihanina – V3M) à la FPMA – Grenoble :

Monsieur Rado RAKOTONIRINA
15 B Rue de la Résistance
38130 ECHIROLLES

Deuxième adresse mail pour la version électronique du Dossier : Rado.Rakotonirina@afrika-studies.org

1.4. DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le Candidat s'engage à accepter les dispositions particulières ci-dessous des présents règlements.

1.4.1. Une Clause de confidentialité par rapport aux contenus des dossiers.

Le Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble s'engage à ne pas divulguer les Dossiers des candidats en dehors des instances nationales compétentes de la FPMA.

Le Candidat sera averti préalablement quant aux éléments qui seront communiqués aux membres de la FPMA – Grenoble. Ces éléments sont notamment ceux relatifs à sa formation et à son cursus pastoral.

1.4.2. Une Clause de modification unilatérale de certaines conditions de l'Appel à Candidature.

Le Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble se réserve le droit de modifier certaines conditions des présents règlements. Il s'agit notamment de la programmation des auditions des Candidats.

<h2>2. LE PROCESSUS DE SELECTION</h2>

La sélection des Candidats au poste de Pasteur de la FPMA – Grenoble présente cette particularité que son lancement se fait concomitamment avec l'ouverture de l'appel à candidature.

Ce processus comporte différentes étapes qui pourraient être à chaque fois éliminatoire et prendra fin théoriquement le 17 octobre 2010 par l'Assemblée Paroissiale qui procédera à l'élection du Pasteur de la FPMA – Grenoble.

2.1. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LE COMITE PAROISSIAL

Les Candidats sont invités à envoyer le plutôt possible leurs Dossiers compte tenu des différentes étapes du processus de sélection.

2.1.1. La Vérification des contenus du Dossier.

Dès réception du Dossier de Candidature, le Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble s'attèle à la vérification des différents éléments constitutifs de ce Dossier.

Tout dossier incomplet peut être un motif de rejet de la candidature.

2.1.2. La Notification des Candidats.

Après vérification de son Dossier, le Candidat sera notifié de la suite à donner à sa candidature.

Les candidats éliminés à ce stade seront notifiés des motifs de cette décision (dossier incomplet, ...).

2.2. LA VALIDATION DES CANDIDATURES PAR LES INSTANCES NATIONALES DE LA FPMA

Il est à rappeler que conformément au Règlement Intérieur de la FPMA, le Bureau Central, après avis notamment de la Commission des Ministères et de la Pastorale, est la seule instance compétente en matière de nomination et de gestion des Pasteurs au sein de la FPMA.

2.2.1. La Validation des candidatures.

Toutes les candidatures doivent être validées par les instances nationales compétentes de la FPMA.

La transmission des candidatures à ces instances nationales de la FPMA est du ressort uniquement du Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble. Cette transmission se fait au fur et à mesure de la réception et de l’instruction des Dossiers selon décision du Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble.

2.2.2. La Notification des Candidats.

Dès validation de sa candidature par les instances nationales compétentes de la FPMA, le Candidat en est notifié par le Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble. Il s’en suit un établissement de calendrier pour son audition.

Les Candidats, dont la candidature n’a pas été approuvée par les instances nationales de la FPMA, seront notifiés de cette décision par la FPMA – Grenoble.

2.3. L’AUDITION DES CANDIDATS

L’audition des Candidats se déroule en plusieurs phases.

2.3.1. Un Entretien Pastoral.

Selon les convenances de chaque partie, chaque Candidat aura un entretien pastoral avec le Pasteur responsable de la Paroisse.

2.3.2. Un Entretien avec le Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble.

Selon le calendrier établi, chaque Candidat sera convoqué pour un entretien avec le Comité Paroissial (le Pasteur responsable de la Paroisse, les Membres de Bureau et les Responsables des Sections de la FPMA – Grenoble).

2.3.3. Un Culte avec Sainte Cène à la FPMA – Grenoble.

Selon le calendrier établi, chaque Candidat aura à administrer un Culte avec Sainte Cène à la FPMA – Grenoble et au cours duquel il devra respecter notamment l’usage de la liturgie et les traditions sacramentelles de la FPMA.

2.3.4. Un Entretien avec l’Assemblée Paroissiale de la FPMA – Grenoble.

Le Culte sera suivi d’un entretien avec l’Assemblée Paroissiale.

L’entretien pourrait se faire dans le cadre d’un déjeuner paroissial (Agape).

2.4. L'ELECTION DU PASTEUR PAR L'ASSEMBLEE PAROISSIALE

Une Assemblée Paroissiale afin de procéder à l'élection du Pasteur se réunira en séance extraordinaire le 17 octobre 2010.

2.4.1. L'Avis du Pasteur responsable de la FPMA – Grenoble avant le scrutin.

Avant de procéder à l'élection du Pasteur par l'Assemblée paroissiale, le Pasteur responsable de la Paroisse FPMA – Grenoble émettra ses avis sur les différents Candidats, sur la base de l'entretien pastoral réalisé avec chacun d'eux.

2.4.2. L'Avis du Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble avant le scrutin.

Avant l'élection du Pasteur par l'Assemblée paroissiale, le Comité Paroissial de la FPMA – Grenoble émettra ses avis sur les différents Candidats, sur la base de l'entretien réalisé avec chacun d'eux.

2.4.3. L'Organisation et les modalités de l'élection.

C'est le Règlement Intérieur de la FPMA, notamment dans la partie contenant les dispositions sur l'élection des diacres, qui sera appliqué pour régir l'élection du Pasteur.

2.4.4. La Prise de fonction du Pasteur.

S'ouvre, après l'élection, une période pour la rédaction du contrat de travail entre la FPMA – Grenoble et son Pasteur.

L'objectif de prise de fonction du Pasteur est escompté pour décembre 2010 ou janvier 2011.